

Ministry of Education

Capital Policy and Programs Branch
900 Bay Street
19th Floor, Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction des politiques et des programmes
d'immobilisations
900, rue Bay
19^e étage, Édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2



2016:SB29

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Gestionnaires de la planification
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

ORIGINE : Grant Osborn
Directeur des politiques et des programmes
d'immobilisations

DATE : **Le 19 septembre 2016**

OBJET : **Améliorations au processus de mise en circulation
des biens excédentaires pour les conseils scolaires**

Par la présente, je souhaite vous informer de deux points découlant des modifications apportées récemment au Règlement de l'Ontario 444/98 – Aliénation de biens immeubles excédentaires (Règl. de l'Ont. 444/98), à savoir :

- un outil de consultation en ligne visant à aider les conseils scolaires à obtenir les coordonnées de la plupart des entités auxquelles ils doivent envoyer un avis d'aliénation de biens immobiliers excédentaires conformément au Règl. de l'Ont. 444/98;
- une initiative menée conjointement avec le ministère de l'Infrastructure visant à améliorer l'efficacité des communications entre les conseils scolaires et les entités à informer.

La présente fait suite à la note de service **2016:SB16** datée du 19 mai 2016, Modifications au Règlement de l'Ontario 444/98 – Aliénation de biens immeubles excédentaires, dans laquelle j'annonçais les modifications au Règl. de l'Ont. 444/98.

Outil de consultation en ligne

Depuis le 1^{er} septembre 2016, les conseils scolaires doivent envoyer un avis d'aliénation de biens excédentaires simultanément aux entités énumérées dans la liste de l'annexe 1 avant que les biens en question ne soient offerts sur le marché public. Pour aider les conseils scolaires à appliquer cette modification au Règl. de l'Ont. 444/98, le ministère a élaboré un outil de consultation en ligne fondé sur un système d'information géographique (SIG). Les conseils scolaires pourront obtenir les adresses postales de la plupart des entités auxquelles ils doivent envoyer un avis d'aliénation de biens excédentaires en précisant l'emplacement du bien à aliéner dans l'outil de consultation en ligne.

À noter que l'outil de consultation ne génère pas d'adresses pour toutes les entités énumérées dans la liste. Ainsi, les conseils scolaires ne pourront pas obtenir l'adresse des entités suivantes au moyen de l'outil de consultation en ligne, et devront plutôt informer ces entités eux-mêmes :

- Conseils scolaires coïncidents
- Organismes fournissant des locaux pour la prestation des programmes régis par l'article 23
- Collèges
- Régies locales des services publics

Les conseils scolaires pourront obtenir l'adresse des entités suivantes au moyen de l'outil de consultation :

- Gestionnaires de services
- Universités
- Organismes responsables des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes
- Réseaux locaux d'intégration des services de santé
- Conseils de santé
- Couronne du chef de l'Ontario
- Municipalités de palier inférieur ou à palier unique
- Municipalités de palier supérieur
- Organismes autochtones
- Couronne du chef du Canada

L'outil de consultation en ligne vise à aider les conseils scolaires à trouver les entités à informer en vertu du Règl. de l'Ont. 444/98, mais ceux-ci doivent tout de même s'assurer de bien identifier ces entités. On recommande aux conseils scolaires de vérifier chaque liste d'entités générée à partir de l'outil de consultation en ligne avant

d'envoyer les avis d'aliénation de biens excédentaires. Les conseils scolaires qui le désirent peuvent communiquer avec une entité énumérée dans la liste par un autre moyen. Par exemple, la plupart des conseils scolaires communiquent avec Infrastructure Ontario par courriel plutôt que par la poste.

Le document ci-joint, *L'utilisation du SIG pour rechercher les adresses pour la circulation des biens à l'aliénation – Guide d'utilisateur pour les utilisateurs du secteur parapublic*, explique la marche à suivre pour utiliser l'outil de consultation en ligne.

Initiative menée conjointement avec le ministère de l'Infrastructure

Le ministère de l'Éducation collabore actuellement avec celui de l'Infrastructure pour examiner les options afin d'aider les conseils scolaires à émettre les avis d'aliénation de biens excédentaires aux entités qui doivent en être informés. Sous réserve des autorisations gouvernementales et d'instructions du ministère de l'Infrastructure, il est prévu que ces changements entraîneraient des améliorations dans l'efficacité et la transparence de l'échange d'information entre les conseils scolaires et les entités qui doivent en être informés, en cohérence avec les recommandations du *Les carrefours communautaires en Ontario : un cadre stratégique et plan d'action*.

Personne-ressource au Ministère

Les représentants des conseils scolaires qui ont des questions concernant la présente note de service peuvent communiquer avec Yvonne Rollins, analyste principale des politiques, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, au 416 326-9932 ou à Yvonne.Rollins@ontario.ca.

Original signé par :

Grant Osborn
Directeur
Direction des politiques et des programmes d'immobilisations

Annexe 1 – Entités à informer, énumérées dans le Règl. de l'Ont. 444/98

p.j. *L'utilisation du SIG pour rechercher les adresses pour la circulation des biens à l'aliénation – Guide d'utilisateur pour les utilisateurs du secteur parapublic*

Annexe 1 – Entités à informer, énumérées dans le Règl. de l’Ont. 444/98

Depuis le 1^{er} septembre 2016, les conseils scolaires doivent envoyer un avis d’aliénation de biens excédentaires simultanément aux entités énumérées dans la liste prioritaire ci-dessous avant que les biens en question ne soient offerts sur le marché public.

1. Conseils scolaires coïncidents
2. Organismes fournissant des locaux pour la prestation des programmes régis par l’article 23
3. Gestionnaires de services :
 - a) Conseils d’administration de district des services sociaux (CADSS)
 - b) Gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR)
4. Collèges
5. Universités
6. Organismes responsables des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes
7. Réseaux locaux d’intégration des services de santé
8. Conseils de santé
9. Couronne du chef de l’Ontario (gouvernement de l’Ontario)
10. Municipalités de palier inférieur ou à palier unique qui ne sont pas des GSMR
11. Municipalités de palier supérieur qui ne sont pas des GSMR
12. Régies locales des services publics
13. Organismes autochtones :
 - a) Secrétariat de la nation métisse de l’Ontario
 - b) Chiefs of Ontario (COO)
 - c) Ontario Federation of Ontario Indigenous Friendship Centres (OFIFC)
 - d) Association of Iroquois and Allied Indians
 - e) Nishnawbe Aski Nation
 - f) Grand Council Treaty #3
 - g) Union of Ontario Indians
14. Couronne du chef du Canada (gouvernement fédéral)